

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2019

---

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE  
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Ramos

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La répartition en pourcentage par pays d'origine du mélange de miels est inscrite sur l'étiquette dans l'ordre décroissant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même si le fait d'inscrire la liste de tous les pays d'origine de la récolte du miel est une avancée, il est souhaitable d'indiquer également le pourcentage de chaque proportion, ceci pas pays, de la proportion la plus importante à la moins importante, afin que le consommateur soit clairement informé du produit qu'il consomme.